

DECISION DU MAIRE

N°2025/DGS/062

OBJET : SIGNATURE DU MARCHÉ N°004 – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT MARTIN ET SAINT MAGNE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code de la commande publique, notamment en ses articles L. 2124-3, R. 2124-3 3° et R.2172-2 1° et R. 2161-12 à R. 2161-20,

VU l'avis de marché public publié sur le profil d'acheteur le 23/06/2024, au BOAMP sous le numéro 24-72506, le 23/06/2024, au JOUE sous le numéro 374058-2024, le 24 juin 2024 ;

VU la Commission d'appel d'offre, en date du 15 janvier 2025,

VU le rapport d'analyse,

VU le rejet des offres en date du 30 janvier 2025 auprès d'AM PATRIMOINE, NASCA et AGENCE GOUTAL,

CONSIDERANT que l'opérateur économique 2BDM a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1 : Signe le marché 004 relatif à la MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT MARTIN ET SAINT MAGNE à Nangis et toutes les pièces s'y rapportant avec la SARL 2BDM, dont le siège social est au 60-62 RUE D'HAUTEVILLE, 75010 PARIS, et inscrite sous le numéro RCS de Paris B 513 437 046.

Article 2 : Dit que le montant de rémunération est fixé à 378 282 € TTC avec un taux de TVA à 20%, décomposée comme suit :

- 33 325,00 € HT au titre du diagnostic,
- 8 160,00 € HT au titre de la mission Recherche de subvention,
- 273 750,00 € HT au titre de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre (avec un taux de rémunération de 7.5%),
- Soit un montant total de 315 235,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250214-2025-062-AU
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours en section de fonctionnement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Le titulaire du marché

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 14 février 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et publication
Le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250214-2025-062-AU
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025